



Le 11 mars 2024

Madame Nancy Duquet-Harvey  
Directrice senior de développement durable et d'environnement  
Corporation Lithium Éléments Critiques  
80, boul. de la Seigneurie Ouest, bureau 201  
Blainville (Québec) J7C 5M3

**Objet : Questions et commentaires  
Suivi de la condition 7 du certificat d'autorisation du 31 octobre 2022  
Projet Rose Lithium-Tantale par Corporation Éléments Critiques  
(Dossier 3214-14-053)**

Madame,

Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet ci-dessus mentionné, le Comité d'examen (COMEX) a procédé à l'analyse du plan de gestion des matières résiduelles, daté du 13 novembre 2023, déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en suivie pour information de la condition 7 du certificat d'autorisation du 31 octobre 2022.

Afin de compléter l'analyse, il vous est demandé de répondre aux questions et commentaires ci-dessous.

**QC-1.** Le promoteur doit s'engager à déposer à l'Administrateur provincial, pour information, au plus tard au moment du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction de la mine effectuée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, un document précisant les options envisagées advenant qu'il n'y ait pas de prolongation de l'entente d'élimination des matières résiduelles avec la Ville de Chibougamau et le transporteur Groupe Ungava Inc. valide jusqu'au 31 décembre 2026.

La gestion des matières résiduelles doit avoir lieu dans un site autorisé. Avant l'expiration de cette entente, le promoteur doit déposer à l'Administrateur, pour information, ses intentions concernant la gestion des matières résiduelles au-delà du 31 décembre 2026, soit en confirmant la prolongation de l'entente existante ou en indiquant vers quel site autorisé il prévoit les faire transporter.

... 2

**QC-2.** Le promoteur doit inclure à son programme de suivi environnemental et social un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles produites à la mine Rose Lithium – Tantale. Ce bilan devra comprendre, pour chacune des années, la quantité de chacune des matières résiduelles traitées ou disposées, le mode de traitement ou de disposition, le transporteur et le lieu de disposition final. Le promoteur devra présenter des preuves pour chacune de ces données.

**QC-3.** Le promoteur doit s'engager à obtenir de l'entreprise qui effectuera le transport un registre de disposition des boues de traitement des eaux usées au lieu d'enfouissement technique (LET) de Chibougamau. Il devra présenter les résultats dans le rapport de suivi annuel.

**QC-4.** Le promoteur doit présenter des détails additionnels au sujet des diverses infrastructures de gestion des matières résiduelles au site minier. Notamment, l'emplacement et la superficie occupée par l'écocentre, le conteneur fermé, les andains pour le bois traité et non-traité, ainsi que la plate-forme de compostage. Ces infrastructures doivent être présentées sur un support cartographique.

**QC-5.** Le promoteur doit apporter des précisions sur la mise en œuvre effective des mesures de gestion des matières résiduelles adoptées pour éliminer les risques d'attraction d'animaux importuns, tels que l'ours noir, et minimiser les risques d'interactions entre ces derniers et les personnes présentes dans le secteur.

Il doit également démontrer que l'accès au site prévu pour la valorisation des déchets organiques par compostage soit bien géré, par exemple à l'aide d'une clôture physique ou électrique, et que les conteneurs utilisés pour entreposer les déchets soient adaptés afin de les rendre inaccessibles à la faune sauvage.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

  
Murielle Vachon

c. c.M. Graeme Morin, coordonnateur évaluation environnementale et sociale,  
Gouvernement de la Nation crie  
M<sup>me</sup> Sophie Cooper, secrétaire exécutive, COMEX